Département de Seine et Marne
Canton de Savigny le Temple
≈
COMMUNE DE BOISSETTES

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 077-217700384-20261103-2026_33ARR-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 33/ 2026

Réglementant le stationnement place Clinchant

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8ème partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

VU L'inauguration du Showroom Signature SPA au Château de Boissettes.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules place Clinchant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le vendredi 6 novembre de 13h00 à 22h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule, place Clinchant.

ARTICLE 2- Des barrières de police seront mises en place.

ARTICLE 3- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 3 novembre 2026

1er Adjoint au Maire,
Philippe BARRAULT

MAIRIE DE BOISSETTES (S.-&-M.)

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.